

Cette fiche d'information a été réalisée en collaboration avec la Fédération Suisse des Sourds (SGB-FSS). Merci beaucoup !

Informations utiles « Tribunaux »

Vous travaillez dans un tribunal régional, de district ou cantonal. Chaque jour, vous êtes en contact avec des personnes très différentes. Et pourtant, une situation nouvelle va bientôt se présenter à vous : vous allez rencontrer une personne sourde ou malentendante et l'audience sera donc traduite en langue des signes. Nous avons résumé ici les points les plus importants pour que la communication se passe bien :

Liens rapides :

- [Commander un service d'interprétation](#)
- [Le sexe de l'interprète](#)
- [Le code d'honneur](#)
- [Préparation](#)
- [Pendant l'audience : la position assise](#)
- [Après l'audience](#)

Afin d'alléger le texte, seule la forme masculine ou féminine a été utilisée. Il va de soi que les autres formes sont également concernées.

Commander un service d'interprétation

Conformément à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) et à l'article 8 de la Constitution fédérale (loi anti-discrimination), les personnes sourdes et malentendantes ont droit à une interprétation. L'interprète doit donc impérativement être organisé **par le tribunal !** Faites-le suffisamment tôt afin de vous assurer de sa disponibilité. Vous trouverez le formulaire de commande [ici](#). La fondation PROCOM se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Le sexe de l'interprète

Dans certains cas, le sexe de l'interprète est important. Par exemple, dans le cas d'une femme sourde qui témoigne d'une agression. Dans ce cas, la présence d'un interprète masculin pourrait la freiner dans son témoignage. Tenez compte de ce point lors de votre commande.

Le code d'honneur

En tant que juge, greffier ou avocat, vous avez chaque jour à faire à des personnes et à des informations confidentielles. Vous êtes soumis au secret professionnel.

Il en va de même pour les interprètes de PROCOM. C'est pourquoi ils respectent tous le [code d'honneur](#). De plus, ils sont impartiaux, neutres et traduisent avec précision. En cas de manque de clarté, il peut arriver que l'interprète doive demander des précisions afin que la traduction soit claire.

Préparation

Afin que nos interprètes soient bien préparés pour le procès et puissent s'y familiariser, ils ont besoin d'autant d'informations que possible. Celles-ci sont traitées de manière strictement confidentielle et sont supprimées ou suspendues (e-mail) après le déroulement du procès. Il s'agit par exemple de documents relatifs au procès, sous forme de copies.

Il est également possible d'informer oralement les interprètes avant le début du procès. Pour cela, il faudra les convoquer une heure plus tôt.

Pendant l'audience : la position assise

Idéalement, l'interprète doit être assis près du juge ou devant le bureau du juge. Il est recommandé de vérifier à l'avance la position de la chaise afin que la personne sourde ou malentendante puisse bien voir

l'interprète. Il faut également veiller à ce que les conditions d'éclairage soient bonnes : l'interprète ne doit pas avoir la lumière dans le dos.

Après l'audience

L'interprète quitte la pièce en même temps que le juge. Cela montre une attitude neutre. Les interprètes ont été désignés sur mandat du tribunal et travaillent également pour celui-ci. Il n'est pas souhaité de poursuivre la conversation avec les personnes sourdes ou malentendantes.

Vous avez d'autres questions ? PROCOM se fera un plaisir de vous aider. Vous pouvez nous contacter de la manière suivante :

Gestion des commandes / Service d'interprétation

Tél: 055 246 58 00

E-mail: dolmetschen@procom.ch

Lundi - vendredi

8h15 - 17h00 (en continu)